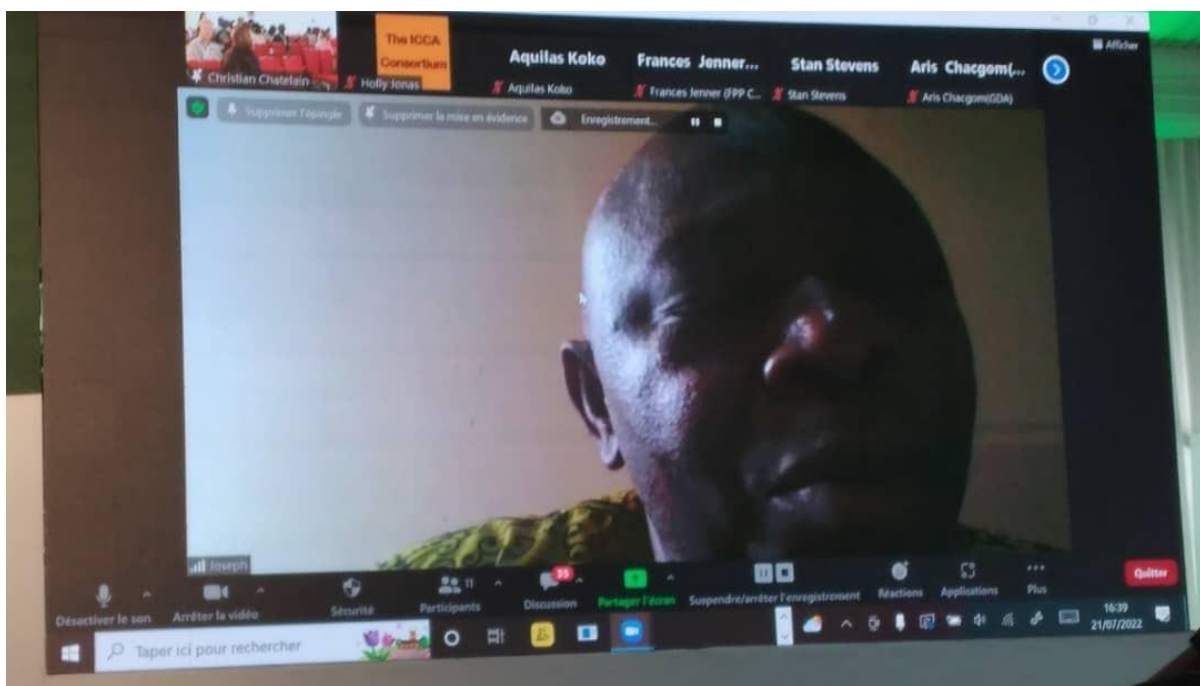




The ICCA
Consortium

Le Directeur Exécutif National de l'ANAPAC-RDC et Coordinateur sous – régional du Consortium APAC en Afrique Centrale intervient en ligne à l'occasion de l'ARA, du Près Congrès et du Congrès de l'IUCN sur les Aires Protégées d'Afrique (APAC) tenus à Kigali en juillet 2022.

Article rédigé et publié par l'ANAPAC-RDC, août 2022.



Trois événements internationaux relatifs à la Conservation de la Nature se sont tenus à Kigali, au Rwanda, du 15 au 24 juillet 2022. Il s'agit de l'Assemblée Régionale des APAC-Territoires de vie en Afrique (ARA) du Consortium APAC, du Près-Congrès co-organisé par IMPACT et le Consortium APAC et du Congrès de l'IUCN sur les Aires Protégées de l'Afrique.

Des participants et à la fois acteurs impliqués dans la Conservation venus des différents pays d'Afrique ont pris part à ces assises. La délégation de la République démocratique du Congo (RDC) n'a pas pu participer physiquement à ces événements à cause des problèmes et tensions politiques entre la RDC et le Rwanda.

Cependant, le Directeur Exécutif National de l'ANAPAC-RDC et Coordinateur sous-régional du Consortium APAC en Afrique Centrale, **Mr. Joseph Itongwa**, a pu faire des interventions en ligne dans le cadre de ces événements à importance capitale. Dans un entretien avec le Point Focal Régional en Charge de Politique Internationale pour l'Afrique au sein du Consortium APAC, **Mr. Aquilas Koko Ngomo**, Joseph a salué la tenue de ces événements dans sa sous-région d'Afrique centrale. Il a ensuite énuméré les priorités des peuples autochtones de sa sous-région en ce

qui concerne la Conservation, leurs défis, et les problèmes nécessaires dont il faut continuer à lutter en vue de leur prise en compte effective dans le Cadre mondial de la Biodiversité pour l'Après-2020.

Parlant des priorités, Joseph a fait référence à la première assemblée sous-régionale des APAC d'Afrique Centrale (ASRAC) tenue à Goma du 07 au 09 mars 2022 en soulignant un bon nombre des recommandations prioritaires formulées par les participants de 7 pays d'Afrique centrale (RDC, Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon, RCA, Burundi et Rwanda) à cette rencontre en mars :

- Accélérer le processus de la reconnaissance légale et la sécurisation des APAC-territoires de vie en Afrique centrale – une garantie ;
- La reconnaissance et l'intégration des rôles des PA dans tous les programmes de la Conservation en soutenant les communautés détentrices des APAC à tous les niveaux local, national et international à travers un appui de leurs moyens de subsistance ;
- Renforcer les capacités des PA pour leur permettre de faire face aux menaces et aux défis qui pèsent sur leurs territoires de vie, en leur dotant des moyens suffisants pour soutenir leur situation économique ;
- Renforcer la communication au niveau de la sous-région afin de constituer une force commune de promotion et de sécurisation des APAC qui doit passer par un mécanisme de synergie d'efforts au niveau de la sous-région ;
- Organiser annuellement un forum sous-régional de conservation communautaire pour échanger les expériences et renforcer la synergie ;

Parlant des défis, Joseph a souligné :

- L'établissement des aires protégées sur les terres autochtones et communautaires en privant aux peuples autochtones et aux communautés locales expulsés, l'accès aux ressources naturelles, ignorant leurs droits en tant que des gens qui avaient protégé ces terres pendant des millénaires ;
- Le manque de justice et d'équité dans la conservation ;
- Violation des droits de l'homme dans l'application des lois relatives à la conservation ;
- Le non respect du Consentement Libre Préalable et Eclairé (CLIP) des PAC et leur non accès aux ressources entraînant la non amélioration de leurs conditions de vie.

Il a lancé un appel consistant à sortir une "Déclaration de Kigali" contenant des réponses à ces défis, y compris ceux des autres sous-régions de l'Afrique.

Concernant le processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, le Directeur Exécutif National de l'ANAPAC-RDC et Coordinateur sous-régional du Consortium APAC en Afrique centrale a souligné la nécessité de :

- garantir le respect du CLIP dans le Cadre;
- garantir l'implication des PA et leur participation dans les organes de prise des décisions qui les affectent à tous les niveaux ainsi que leur participation dans les événements internationaux ;
- garantir la sécurisation des territoires des peuples autochtones car c'est sur ces territoires qu'on trouve une biodiversité à haute valeur en termes des ressources naturelles et des écosystèmes;
- reconnaître la conservation communautaire, les territoires autochtones au même titre que les aires protégées et doter ces territoires des mêmes moyens que les aires protégées;

- réviser les lois relatives à la conservation en Afrique en y intégrant clairement la conservation communautaire en tant que moyen et comptabiliser les efforts des PA dans la conservation parmi les efforts nationaux.

L'ARA avait comme objectif de créer un réseau de la base au sommet et a abouti aux résultats comprenant un épanouissement des relations entre les membres à travers les échanges d'expérience, la construction d'une voix commune pour les peuples autochtones et communautés locales dans la Conservation, une avancée sur la restructuration du Consortium, la Déclaration de Kigali.

Les objectifs clés du Près-Congrès étaient de :

- Mettre en lumière la manière dont les peuples autochtones et les communautés locales (PA et CL) conservent une part importante de la biodiversité et de la nature dans le monde, grâce à leurs cultures, modes de vie et systèmes de gouvernance autodéterminés.
- Discuter des expériences, des défis, des opportunités et des recommandations pour une reconnaissance et un soutien appropriés des priorités autodéterminées des PA et CL pour leurs terres, eaux et territoires collectifs.
- Débattre et s'engager de manière critique dans l'objectif proposé de " 30X30 " dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, et l'importance centrale de la conservation inclusive, fondée sur les droits et la justice.
- Discuter des stratégies pour faire progresser les mouvements pour la justice en matière de conservation et les droits collectifs à la terre, au territoire, à la tenure et aux ressources dans le contexte de la conservation de la nature (et au-delà).
- Aider les participants autochtones et communautaires à comprendre le fonctionnement du Congrès sur les aires protégées d'Afrique - comment il sera structuré, comment les messages clés seront saisis, ce qui se passera en conséquence - afin de contribuer stratégiquement et efficacement au Congrès et de veiller à ce que leurs priorités soient prises en compte dans l'Appel à l'action de Kigali.
- Approuver collectivement une déclaration des PA et CL qui sera présentée dans les discours-programmes des plénières du Congrès des aires protégées d'Afrique, les sessions de dialogue de haut niveau, l'Appel à l'action de Kigali & d'autres opportunités en cours de route.

Ces objectifs ont été atteints, ce qui a renforcé la participation active et effective des PA et CL dans le Congrès. A l'issue du Congrès, une déclaration des peuples autochtones et communautés locales baptisée sous le nom de **Déclaration de Kigali** contenant les engagements et les recommandations des PA et CL aux acteurs de la Conservation de la Biodiversité a été signée. Ci-dessous se trouve un extrait relativement long de cette déclaration :

« Nous, représentants des organisations et réseaux de conservation dirigés par les peuples autochtones et les communautés locales d'Afrique, réunis à Kigali, Rwanda, du 16 au 24 juillet 2022, pour participer pleinement et efficacement au premier Congrès sur les aires protégées d'Afrique (APAC) de l'UICN, faisons la présente déclaration.

Tenant compte des nombreux engagements et déclarations prévoyant et protégeant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, tels qu'énumérés à l'annexe 1....

Nous avons le cœur brisé par l'appropriation violente des terres et le déplacement brutal des communautés dans toute l'Afrique au nom de la conservation et du développement touristique. Comment les gouvernements, qui sont censés protéger leur peuple, peuvent-ils au contraire «tuer» leur peuple ? Nous rejetons une telle appropriation et affirmons notre droit inaliénable à posséder, gouverner et prendre soin de nos terres et de nos eaux.

Nous prenons soin de nos terres et de nos eaux. Il s'agit de notre terre de naissance et de notre milieu de vie depuis des millénaires ; nous sommes donc des détenteurs de droits et non des parties prenantes. Nous possédons des connaissances, qui nous ont été transmises par nos ancêtres, et qui nous apprennent à préserver nos terres et nos ressources et à être soutenus par elles. Comment quelqu'un qui n'a jamais vécu sur notre terre peut-il savoir comment en prendre soin ? Comment nos gens et nos terres peuvent-ils être gérés par des lois faites par des gens qui vivent en dehors de la forêt, des montagnes, des déserts et loin des grandes plaines ?

Les peuples autochtones protègent 80 % de la biodiversité mondiale, mais seulement 6 % des zones protégées enregistrées en Afrique sont sous la gouvernance des peuples autochtones ou des communautés locales. La grande majorité est sous le contrôle du gouvernement et, de plus en plus, du secteur privé....

Nous nous engageons à :

- **Prendre la parole, et parler fort** : prendre les initiatives et partager nos doléances et nos demandes avec les acteurs gouvernementaux locaux et nationaux, les organisations et les donateurs. Cette prise de parole ne se limite pas aux seules plaintes, mais à mettre sur la table des idées et des solutions.
- **Déployer notre sagesse, nos énergies et nos connaissances traditionnelles** pour faire progresser la conservation et l'utilisation durable de notre biodiversité d'une manière culturellement appropriée et selon une approche fondée sur le droit.
- **Continuer à transférer nos connaissances traditionnelles** à la prochaine génération par le biais de nos voies et formes culturelles.
- Faire en sorte que **nos domaines de ressources naturelles fassent l'objet d'une protection et d'une réhabilitation proactives**, et travailler en collaboration en tant que partenaires égaux, si nécessaire, avec les organismes de conservation étatiques et non étatiques.
- **Renforcer notre capacité de gouvernance**, en s'appuyant sur nos meilleures pratiques traditionnelles et sur le meilleur des exigences modernes en matière d'inclusion, et adopter des procédures qui contribuent à limiter la captation des élites et la corruption des décisions et des finances, et établir des mécanismes pour que ceux que nous désignons comme ayant des responsabilités en notre nom nous rendent des comptes.
- Mettre en place un organe panafricain des peuples autochtones et communautés locales qui servira de plateforme pour nos préoccupations, actions, programmes et apprentissages croisés partagés entre les États et qui assurera le suivi de la mise en œuvre de cette déclaration. Construire des réseaux nationaux et sous-régionaux pour alimenter la plateforme panafricaine.

Nous appelons :

Les gouvernements africains à :

- Faire progresser leurs efforts pour reconnaître, accorder et respecter les droits d'occupation collective coutumière des peuples autochtones et des communautés locales. Cela devrait être conforme à la Déclaration universelle des droits humains, à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ainsi qu'à l'adoption de l'approche fondée sur les droits humains soulignée dans le cadre mondial de la biodiversité post-2020.
- Mettre en œuvre l'Accord et le Plan d'action de Durban du Congrès mondial des parcs de 2003 en donnant la priorité à la restitution de toutes les terres aux peuples autochtones et, le cas échéant, aux communautés locales, en mettant fin à l'appropriation des terres, des eaux et des territoires des peuples autochtones et des communautés locales sans consentement libre, préalable et éclairé au nom de la conservation et en la condamnant.
- S'abstenir d'établir de nouvelles zones protégées (de quelque nature que ce soit) jusqu'à ce que toutes les terres, eaux et territoires des peuples autochtones et communautés locales soient conformes aux obligations internationales des pays respectifs, y compris les lois coutumières, et que le consentement préalable libre et éclairé soit pleinement adopté ainsi que des consultations et une participation complètes et efficaces à tous les niveaux de la prise de décision.
- Étendre le principe du Consentement libre, préalable et éclairé, tel qu'il a été jugé une fois pour toutes par la Cour africaine comme s'appliquant à la propriété intellectuelle, à toutes les communautés locales dépendant de la terre et de l'eau et à toutes les propositions qui affectent les terres, les eaux et les ressources locales.

- S'assurer que la réalisation de l'objectif 30 x 30 proposé n'entraînera pas la perte de terres, d'eaux et de territoires des peuples autochtones et communautés locales mais, au contraire, engagera, permettra et habilitera les peuples autochtones et les communautés locales à être les principaux gardiens de ces zones.
- Reconnaître que la conception coloniale dysfonctionnelle de la conservation et ses valeurs et moralités inhérentes sont en contradiction non seulement avec nos droits culturels et d'utilisation des terres, mais aussi avec la notion même de souveraineté de l'État sur nos ressources naturelles.
- Veiller à ce que le respect des droits de l'homme guide chaque aspect de la conservation en Afrique, notamment en empêchant les expulsions massives.
- Garantir l'accès à la justice pour résoudre les injustices historiques liées à la conservation par le biais de compensations, de réparations et de restitutions pour la perte de terres, d'eaux, de territoires et de moyens de subsistance par les peuples autochtones et les communautés locales et réparer les préjudices subis par les peuples autochtones et les communautés locales ;
- Établir de solides mécanismes de doléances et de recours pour traiter les doléances actuelles et historiques de manière transparente, équitable et responsable.
- Veiller à ce que le personnel chargé de la conservation dans tous les secteurs soit tenu pour responsable lorsqu'il tue, mutilé ou abuse de toute autre manière des peuples autochtones et communautés locales.
- Abolir les lois qui violent les droits des peuples autochtones et promouvoir la formulation et la mise en œuvre de lois qui protègent les droits des peuples autochtones et communautés locales ;
- Protéger juridiquement les droits de propriété intellectuelle des Peuples autochtones et des Communautés locales ;
- Promouvoir les bonnes pratiques des peuples autochtones et communautés locales et former les acteurs non-peuples autochtones et communautés locales aux connaissances et aux compétences des Peuples autochtones et des Communautés locales ;
- Considérer les Peuples autochtones et les Communautés locales comme des détenteurs de droits, et pas seulement comme des partenaires de la conservation ;
- Donner la priorité à la conservation dirigée par les tenures communautaires et en faire le fleuron de la conservation en Afrique, et grâce auquel les peuples autochtones et communautés locales peuvent rétablir leurs droits à posséder, gouverner et gérer les terres, les eaux et les territoires conservés et protégés existants et nouveaux, y compris dans les zones de conservation transfrontalières.
- Concentrer les activités des agences de protection de l'État sur l'autonomisation, l'assistance technique et financière selon les besoins, et le suivi de la conservation dirigée par les tenures communautaires.
- Amener de manière proactive les peuples autochtones et communautés locales dans les espaces d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies, des politiques et des lois, notamment en les faisant participer à toutes les activités, y compris l'utilisation des données communautaires.
- Mettre en œuvre et ou formuler des politiques et des lois qui respectent la pensée et la pratique de la conservation dirigée par les Peuples Autochtones et les Communautés Locales, embrassant et soutenant la relation et l'interaction entre les personnes, la terre et la nature.
- Veiller de la même manière à ce que le cadre mondial de la biodiversité intègre fortement le droit à l'utilisation durable de la flore et de la faune.
- Fournir des ressources financières provenant du trésor national pour financer les efforts de conservation des peuples autochtones et communautés locales et veiller à ce qu'une fenêtre spécifique soit créée pour que les peuples autochtones et communautés locales puissent accéder aux ressources financières du fonds fiduciaire de l'APAC et, le cas échéant, envisager des contributions en nature des peuples autochtones et communautés locales.

Les donateurs à :

- Respecter nos droits humains en paroles et en actes, notamment en reconnaissant les droits fonciers des peuples autochtones et communautés locales.
- Mettre fin au financement des acteurs qui ne respectent pas une approche de la conservation fondée sur les droits et, en particulier, cesser de permettre la militarisation de la conservation.

- Assurer un soutien aux peuples autochtones et communautés locales pour qu'ils développent des compétences et une expérience en matière d'accès et de partage des bénéfices lorsque cela est approprié.
- Engager de manière significative les peuples autochtones et communautés locales dans le suivi et l'évaluation de la conservation et des zones protégées.
- Développer de nouveaux mécanismes et de nouvelles pratiques pour canaliser les nouveaux financements importants qui se présentent pour faire face au changement climatique et à la perte de biodiversité directement vers les CIPL et leurs organisations qui vivent et travaillent au " point d'impact ". Mettre à disposition des financements directs pour les organisations de base dirigées par les peuples autochtones et les communautés locales des ressources qui iront directement aux communautés par le biais de leurs propres institutions autodéterminées, avec des mécanismes de financement ciblés clairs, accessibles, transparents et responsables, et prenant en considération la contribution en nature des peuples autochtones et communautés locales (par exemple, des fonds pour la gouvernance communautaire et le développement des institutions, l'influence des politiques, la sauvegarde de la biodiversité, les moyens de subsistance, etc.)
- Soutenir le développement de plans intégrés d'utilisation et de gestion durables des terres et de l'eau qui intègrent les idéologies de conservation des peuples autochtones et des communautés locales, ancrées dans la conservation basée sur la tenure communautaire.
- Créer des espaces de dialogue direct entre les donateurs et les Peuples autochtones et les Communautés locales.
- Adopter et promouvoir les compétences, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones et des Communautés locales en matière de préservation de la nature.

Les Organisations de conservation :

- L'UICN doit redéfinir le concept d'" aires protégées ", en particulier la catégorie VI qui maintient l'application nationale de la création d'aires protégées. Il est urgent de revoir et de remplacer le concept et la pratique des " aires protégées " par la " conservation " pour en finir avec la militarisation des aires protégées, promouvoir la relation entre les personnes, la terre et la nature, l'application du CLIP, et garantir la priorité du financement des efforts de conservation communautaires menés par les peuples autochtones et communautés locales et leurs organisations.
- L'UICN doit mettre en place une commission sur la " décolonisation de la conservation ", qui dispose de suffisamment de ressources, de personnel, de pouvoirs et d'un calendrier urgent, pour s'attaquer à l'héritage de l'approche coloniale de la conservation en Afrique, en travaillant avec les parties étatiques et non étatiques pour ne plus poursuivre l'héritage colonial d'appropriation des droits et des ressources des communautés. Nous appelons à la fin de la malédiction coloniale et à la réalisation de la promesse dé-coloniale.
- D'autres organisations de conservation travaillent avec les peuples autochtones et communautés locales pour faire progresser leurs pratiques adaptatives appropriées et autodéterminées de préservation de la nature.""

